

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE Direction du développement
Rue Chanzy
59260 LEZENNES

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	2	33	3			2	
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

Adresse d'intervention :
LEROY MERLIN FRANCE
121 AV DU VIEU CHEMIN DE SAINT DENIS
92230 GENNEVILLIERS

Mission réalisée le 10/11/2020
Accompagnateur : TECHNICIEN THYSSEN

N° d'affaire : 884L0EAB1213/1074
Désignation : LEROY MERLIN-GENNEVILLIERS - Sécurité des ascenseurs existants C
N° intervention : N11P0201000000000185
Date du rapport : 17/11/2020 - Référence du rapport : 206E0/20/4234

1.0.0.2 - DN_66254

Agence des Hauts de Seine

Pôle Équipements IDF Ouest - Tour Pacific - 13, Cours Valmy - 92977 PARIS LA DÉFENSE
CEDEX

Tél. : (+33)1 55 47 27 27

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : BIMBAUD Laurent
Nombre de pages : 9

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
ASCENSEUR CLIENT DUPLEX GAUCHE		09/11/2020	16	1	Non		X	
CE	6199 AM14005Y							
ASCENSEUR CLIENT DUPLEX DROITE		09/11/2020	17	2	Non		X	
CE	6200 AM14004Y							

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - ASCENSEUR CLIENT DUPLEX GAUCHE / 1 ascenseur | - AM14005Y

Installation N°2 - ASCENSEUR CLIENT DUPLEX DROITE / 1 ascenseur | - AM14004Y

3. INSTALLATION N°1

ASCENSEUR CLIENT DUPLEX GAUCHE

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	En raison de :
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Pompe à main manuelle inopérante et procédure d'essai de la vanne parachute non connue du technicien.

3.2 ASCENSEUR N°1/1

AM14005Y

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	AM14005Y
N° de série de l'ascenseur	CE 6199
Date d'installation	2016
Installateur	AMR
Constructeur	ASJ
N° d'organisme notifié	
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
1	1.5	Eclairage	Défaillant	Remplacer les éclairages gaine inopérants.		X
CUVETTE						
2	2.1	Etat général	Inaccessible (non vérifié)	Retirer le sable en cuvette pour permettre le contrôle des conduits hydraulique et des éléments de la cuvette.	X	

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
3	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Le dispositif de demande de secours sous la cabine est à faire fonctionner.		X
EQUIPEMENT DES PALIERS						
4	4.3	Manoeuvre pompiers	Défaillant	Faire fonctionner la manoeuvre d'appel prioritaire pompiers.	X	
PORTES PALIERES						
5	5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Les panneaux de la porte palière du niveau bas sont légèrement voilés.	X	
CABINE						
6	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Endommagé	Remplacer les patins usés de la porte cabine. Les panneaux de la porte cabine sont détériorés.	X	
7	7.6	Dispositif de verrouillage	Défaillant	Faire fonctionner le dispositif de verrouillage de la porte cabine entre étage.	X	
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
8	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Le dispositif de demande de secours en cabine est à faire fonctionner.	X	
TOIT DE CABINE						
9	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant	Le dispositif de demande de secours sur le toit de cabine est à faire fonctionner.		X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
10	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Le fin de course révision haut est à faire fonctionner.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
11	12.1	Accès aux locaux	Endommagé	Remettre en état le ferme porte du local machinerie.	X	
12	12.2	Sol	Endommagé	Obturer les trous entre la machinerie et la gaine.	X	
MACHINE						
13	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Faire fonctionner la pompe à main manuelle.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
14	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Remettre en état la commande du thermostat de l'extracteur d'air en machinerie.	X	

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
15	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
16	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

10°) La déclaration de conformité CE du fabricant est incomplète (numéro d'organisme notifié, date de mise en service).

3.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 7.10 Affichage : Mettre en place dans la cabine le marquage CE de type avec le numéro de l'organisme notifié
- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Nous vous conseillons l'installation de taquets anti-dérive.
- 12.4 Interrupteur force motrice : L'outil de consignation du dispositif de coupure générale électrique « force » de la machinerie n'est pas adapté ou à compléter.
Le circuit de l'éclairage de la machinerie n'est pas équipé d'un dispositif différentiel.

4. INSTALLATION N°2

ASCENSEUR CLIENT DUPLEX DROITE

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	En raison de :
11.10	Limiteur de course inspection	Non vérifié car la manoeuvre d'inspection ne fonctionne pas en montée.
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Pompe à main manuelle inopérante et procédure d'essai de la vanne parachute non connue du technicien.

4.2 ASCENSEUR N°1/1

AM14004Y

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	AM14004Y
N° de série de l'ascenseur	CE 6200
Date d'installation	2016
Installateur	AMR
Constructeur	ASJ
N° d'organisme notifié	
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
17	1.5	Eclairage	Défaillant	L'éclairage gaine est à faire fonctionner.		X
CUVETTE						
18	2.1	État général	Endommagé	Traiter les éléments oxydés en cuvette.	X	

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
19	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Le dispositif de demande de secours sous la cabine est à faire fonctionner.		X
EQUIPEMENT DES PALIERS						
20	4.3	Manoeuvre pompiers	Défaillant	Faire fonctionner la manoeuvre d'appel prioritaire pompiers.	X	
PORTES PALIERES						
21	5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Les panneaux de la porte palière du niveau haut sont enfoncés, à réparer. Un patin de la porte palière du niveau bas est à remettre en place. Un panneau de la porte palière du niveau bas est voilé.	X	
CABINE						
22	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Endommagé	Un patin de la porte cabine est à remettre en place. La pince de la porte cabine frotte sur la porte palière du niveau haut.	X	
23	7.6	Dispositif de verrouillage	Défaillant	Faire fonctionner le dispositif de verrouillage de la porte cabine entre étage.	X	
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
24	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Le dispositif de demande de secours en cabine est à faire fonctionner.	X	
TOIT DE CABINE						
25	9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	Non approprié	Le dispositif d'arrêt sur le toit de cabine n'est pas protéger contre les actions involontaires.		X
26	9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	Réglage défectueux	L'inspection est à faire fonctionner en montée.		X
27	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant	Le dispositif de demande de secours sur le toit de cabine est à faire fonctionner.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
28	12.1	Accès aux locaux	Endommagé	Remettre en état le ferme porte du local machinerie.	X	
MACHINE						
29	13.1	Mécanismes	Endommagé	Un flexible hydraulique en cuvette est légèrement usé.	X	
30	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Faire fonctionner la pompe à main manuelle.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
31	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Remettre en état la commande du thermostat de l'extracteur d'air en machinerie.	X	

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
32	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
33	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

10°) La déclaration de conformité CE du fabricant est incomplète (numéro d'organisme notifié, date de mise en service).

4.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 7.10 Affichage : Mettre en place dans la cabine le marquage CE de type avec le numéro de l'organisme notifié
 - 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Nous vous conseillons l'installation de taquets anti-dérive.
 - 12.4 Interrupteur force motrice : L'outil de consignation du dispositif de coupure générale électrique « force » de la machinerie n'est pas adapté ou à compléter.
- Le circuit de l'éclairage de la machinerie et de la gaine ne sont pas équipés d'un dispositif différentiel.
Indiquer sur le coffret force " Mettre hors tension lorsque la cabine est au niveau le plus bas ".

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Éléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Éléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Éléments constitutifs du contrepoids
10.2	Éléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.